

CAPAVES PRÉVOYANCE

INSTITUTION INTERPROFESSIONNELLE DE PRÉVOYANCE

LETTRE-AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE FRAIS DE SANTÉ

N° de police: 4

Lettre à annexer à votre dossier Prévoyance

Souscrit auprès de l'Institution:

CAPAVES PRÉVOYANCE, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale, 12, Avenue du 8 Mai 1945, 95842 SARCELLES CEDEX TECHNOLOGIES ET SERVICES 95 RUE LA BOETIE

75008 PARIS

Sarcelles, le 22 Décembre 2004

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Nous constatons à nouveau, comme l'ensemble des organismes complémentaires, une forte croissance des dépenses de Santé remboursées en 2004 par votre Institution de Prévoyance.

Nous avons procédé, au 1/1/2003 comme au 1/1/2004, à une hausse modérée de vos cotisations Frais de Santé. Nous constatons malheureusement que ces hausses n'ont pas été suffisantes pour compenser la dérive des dépenses frais de santé constatée.

Par ailleurs, l'année 2004 se traduit par une hausse des dépenses de près de 6%. La mise en place d'une nouvelle nomenclature des actes techniques et hospitaliers au cours du premier trimestre 2005 se traduira par une hausse du coût de ces actes. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la récente Loi de réforme de la Sécurité Sociale, le forfait hospitalier se verra majorer de un euro. Toutes ces modifications aux dispositions législatives et réglementaires de la Sécurité Sociale conduiront inévitablement à un surcoût important pour les régimes complémentaires.

Conscients que ces hausses successives pourraient être lourdes de conséquences pour votre entreprise comme pour vos salariés, nous pouvons vous proposer de procéder à une réadaptation de votre contrat par une modification des garanties. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Dans le cas ou vos garanties resteraient en l'état, il sera appliqué au 01/01/2005 la hausse suivante :

Catégorie professionnelle ou de cotisants	Garantie	Taux au 1/10/2004	Taux au 1/1/2005
CADRES	FS TC3 OPT	6,134% du PMSS	6,655% du PMSS

Nous vous remercions de bien vouloir, à réception, annexer la présente lettre qui a valeur d'avenant à votre contrat « Frais de Santé ».

Vous réitérant tous nos remerciements pour la confiance témoignée, recevez, cher Adhérent, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT OU DU BULLETIN D'ADHÉSION NE SONT PAS MODIFIÉES.

La CAPAVES PRÉVOYANCE

Siège Social et administratif : 12, Avenue du 8 Mai 1945 - 95842 SARCELLES Cedex Télécopie : 01 39 92 18 33 - www.capavesprevoyance.asso.fr - Mél : courtage@groupearies.fr Institution Interprofessionnelle de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée par arrêté du Ministre des Affaires Sociales en date du 13 Février 1992 sous le numéro 987, Statuts modifiés agréés en date du 20 Décembre 1999.